

Nombre de membres :

Séance du 03 février 2023

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 27 janvier 2023

N° 2023/02/01

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud - Marion Chaube

Excusés : Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret - Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent Gelas)

Absent :

Secrétaire de séance : C Feltrin

OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits en 2023 en investissement avant le vote du budget

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1 disposant que « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... »,

Vu le budget 2022 et la décision modificative,

Considérant que l'ouverture des crédits au titre de l'année 2023 aura lieu sur les bases suivantes :

Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles	42 420 €	10 605 €
21	Immobilisations corporelles	41 928 €	10 482 €
23	Immobilisations en cours	431 361 €	107 840 €
	TOTAL	515 709 €	128 927 €

Considérant que l'autorisation mentionne le montant et l'affectation des crédits et que la répartition se fera comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montants affectés
21	100 – Acquisitions de matériels	2183	698 €
	* vidéoprojecteur et support pour école		
	201603 - Vidéoprotection	21538	1 270 €
	* 2 ^{ème} caméra vers salle polyvalente, coffret sécurisé eu tennis et câbles		
	Total chapitre 21		1 968 €
23	110 - Bâtiments communaux	231	2 442 €
	*remplacement fenêtre mairie 1 ^{er} étage		
	201501 – Accessibilités bâtiments	231	3 500 €
	*bandes podotactiles		
	*panneaux signalétiques		
	Total chapitre 23		5 942 €

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2023 et au titre de cet exercice, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 et d'affecter les dépenses comme présentées.

Fait et délibéré, le 03 février 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation d'ouverture de crédits en 2023 en investissement avant le vote du budget

Date de transmission de l'acte : 07/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2023

Numéro de l'acte : DEL20230201 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230203-DEL20230201-DE

Date de décision : 03/02/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 03 février 2023

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 27 janvier 2023

N° 2023/02/02

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud - Marion Chaube

Excusés : Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret - Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent Gelas)

Absent :

Secrétaire de séance : C Feltrin

OBJET : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de reporter les nouvelles dispositions dans le règlement intérieur du conseil municipal au niveau des chapitres V (débat et vote des délibérations) et VI (compte-rendu des débats et décisions),

Vu le projet de modification des chapitres V et VI transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la séance,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal, portant sur les articles V et VI, telle que présentée.

Fait et délibéré, le 03 février 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Date de transmission de l'acte : 07/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/02/2023

Numéro de l'acte : DEL20230202 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230203-DEL20230202-DE

Date de décision : 03/02/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles